

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juin 2020

L' an 2020, le 2 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre,
MM : BECHAC Olivier, CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, IMBAULT Thierry,
POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 27/05/2020

Date d'affichage : 28/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 04/06/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- INDEMNITES DES ELUS - D_2020_022
- DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - D_2020_023
- DELEGATION DE SIGNATURES - D_2020_024
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - D_2020_025
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 - D_2020_026
- VOTE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE - D_2020_027
- VOTE DU BUDGET 2020 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - D_2020_028

INDEMNITES DES ELUS - réf : D 2020 022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Le taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités du maire est de 25.5 % pour les communes de moins de 500 habitants (ci-joint en annexe tableau des indemnités des élus en 2020).

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

.../...

Monsieur le Maire informe que le taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints est de 9.9 % pour les communes de moins de 500 habitants (ci-joint en annexe tableau des indemnités des élus en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités du Maire pour l'exercice effectif des fonctions à 25.5 % à compter du 26 mai 2020,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, à compter du 26 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et du code général des collectivités territoriales :

- . 1er adjoint : 9.9 %.
- . 2ème adjoint : 9.9 %.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - réf : D 2020 023

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122 -22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont le montant s'élève au maximum à 4 000€ ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et expert,
- De déposer plainte au nom de la commune.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATION DE SIGNATURES - réf : D 2020 024

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L122-11 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu les élections municipales du 15 Mars 2020,

Vu les élections du Maire, des Adjoints et du Maire délégué du 26 Mai 2020,

Considérant qu'en cas d'absence du Maire et pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de donner délégation aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur Jean-Claude CHANTEAU (1er Adjoint et Maire délégué de Teillay-Saint-Benoist) et Madame Marie-Pierre PILLOY (2ème Adjoint), à signer toutes les pièces comptables, juridiques et administratives en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel POINCLoux (Maire).

.../...

Un spécimen de la signature des Adjointes habilités à signer, figure en bas de la présente délibération.
Signatures : Jean-Claude CHANTEAU Marie-Pierre PILLOY
(1er Adjoint et Maire délégué Teillay) (2ème Adjoint)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - réf : D 2020 025

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement ;
Considérant qu'un montant de 2 000.00 € a été attribué à l'article 6574 (subventions des fonctionnements aux associations), Monsieur le Maire propose de répartir cette somme, par rapport aux associations retenues en 2019, à savoir :

- Mission Locale du Pithiverais : 159.00 €,
- Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine : 50.00 €,
- Aide à Domicile UNA : 400.00 €,
- Ass. Familles Rurales Crottes : 0.00 €,
- Amicale Sportive Culturelle Crottes : 0.00 €,
- Fondation du Patrimoine : 55.00 €,
- Don du Sang - ACDSB Neuville-aux-Bois : 100.00 €,
- Les Restaurants du Coeur : 50.00 €,
- Secours Populaire Français : 50.00 €,
- Secours Humanitaire : 0.00€,
- Divers : 1 136.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des 2 000.00 € aux associations comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 - réf : D 2020 026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 comme ceux de 2019, à savoir :

- Foncier bâti = 11.24 %,
- Foncier non bâti = 31.10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 11.24 %,
- Foncier non bâti = 31.10 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.228 %.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE - réf : D 2020 027

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2020 de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptable en vigueur. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 220 870.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 89 080.00 €

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2020 de la commune, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 220 870.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 89 080.00 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2020 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - réf : D 2020 029 (annule et remplace la D 2020 28)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2020 du service des eaux de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptable en vigueur. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 134 325.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 356 245.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2020 du service des eaux de la commune, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 134 325.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 356 245.00 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES :

- 14 Juillet : Pas de festivité pour cette année suite à l'épidémie du COVID19 mais la municipalité offre des livres aux enfants qui devront être retirés en mairie par les enfants le jour du 14 juillet entre 10 h et 12 h,
- SMIIS : Reprise de l'école pour certaines classes en tenant compte des mesures barrières liées au COVID19,
- Eglise de Crottes : Contacter des entreprises pour établir des devis afin de rénover les vitraux de l'église de Crottes,
- Voirie : Voir pour déplacer le radar afin de l'installer Rue de la Moinerie,
- Numérique : Reprise des formations informatiques organisées par Familles Rurales les 18 juin et 16 juillet.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 30/06/2020
Le Maire
Daniel POINCLoux

